

**ARRÊTÉ N°009/2025**  
**Circulation et stationnement temporairement interdits**

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la note préfectorale mise à jour le 21 mai 2021, détaillant le calendrier de réouverture des ERP et des activités regroupant du public ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée le 23 janvier 2025 par GRDF suite à une fuite de gaz;

**Considérant** qu'en raison des opérations de maintenance liée à cette fuite et de sa dangerosité, il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement cours du Général De Gaule,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits à partir du 23 janvier 2025 sur la Route départementale D11 cours du Général De Gaule à PODENSAC, entre le feu tricolore et le passage à niveau, pour une durée de deux jours calendaires.

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie indiquée ci-dessus pourra être utilisée par les véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : L'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 2 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.

**Article 4** : Un itinéraire de déviation avec la signalisation adaptée sera mis en œuvre par le Centre Routier départemental.

La déviation se fera par le cours Xavier Moreau D117 et la rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- la Gendarmerie,
- le SDIS, Caserne des pompiers de Béguey,
- Le Centre Routier Départemental
- La Communauté de Communes de Convergence Garonne

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 23 janvier 2025,

Le Maire,

**B. MATEILLE**

 P/O.  
J.-P. TOMAS  
adjoint au Maire